

Programme cadre compétitivité et innovation (CIP)

Références : décision n°1639/2006/CE
du 24 octobre 2006.
Budget 2007-2013 : 3 621 M€.



Objectifs et contenu

Le Programme cadre compétitivité et innovation (CIP) est un nouveau programme cadre, en partie issu du regroupement d'instruments financiers existants (e-TEN, Énergie intelligente Europe, volet « technologies propres » de LIFE Environnement, programme pluriannuel pour les entreprises, etc.).

Il doit devenir le troisième instrument de financement (en volume) de l'Union européenne pour la mise en œuvre de la Stratégie de Lisbonne, en complément du 7^e PCRD et des fonds structurels ; instruments avec lesquels il doit coordonner ses interventions.

Le CIP a pour objectif de :

- Promouvoir la compétitivité des entreprises et notamment des PME.
 - Encourager l'innovation, y compris l'éco-innovation.
 - Accélérer la mise en place d'une société de l'information compétitive, innovante et accessible à tous.
 - Promouvoir l'efficacité énergétique ainsi que les sources d'énergie nouvelles et renouvelables dans tous les secteurs, y compris celui des transports.
- Il encourage fortement la formation de réseaux transeuropéens (*clusters*) et de partenariats public-privé.

Il se compose de 3 sous-programmes :

- **Programme pour l'innovation et l'esprit d'entreprise** – doté d'un budget de 2166 M€ (dont 430 M€ maximum pour la promotion de l'éco-innovation).
- **Programme d'appui stratégique en matière de Technologies de l'Information et de la Communication (TIC)** avec un budget de 728 M€.
- **Programme «Énergie intelligente Europe»** avec un budget de 727 M€.
 - SAVE : efficacité énergétique, utilisation rationnelle de l'énergie en particulier dans la construction et l'industrie.
 - ALTENER : sources d'énergie nouvelles et renouvelables pour la production centralisée et décentralisée d'électricité et de chaleur.
 - STEER : aspects énergétiques des transports, diversification des carburants.

Chaque sous-programme sera géré par un comité de gestion approprié.

Place pour les éco-technologies

Le programme pour l'innovation et l'esprit d'entreprise et Énergie intelligente Europe réservent une place importante aux éco-technologies.

Le programme pour l'innovation et l'esprit d'entreprise a pour objectif l'amélioration et la promotion de l'innovation auprès des entreprises, y compris de l'éco-innovation au travers de projets pilotes de démonstration. Ce programme ciblera tout particulièrement les PME, notamment pour les aider à accéder à différents instruments financiers de type soutien aux fonds propres, fonds de capital risque ou prêts. Des initiatives en matière d'aide aux transferts de technologies, de promotion de technologies innovantes sont également prévues.

Il est prévu, enfin, un effort important pour la mise à disposition de services d'appui en faveur de l'innovation et pour les réseaux régionaux (projets INNO-NET).

Pour chacun de ces modes d'intervention, des budgets sont «fléchés» sur les éco-technologies et l'éco-innovation : 195 M€ pour les projets pilotes, 175 M€ pour les instruments financiers, 53 M€ pour l'assistance technique aux institutions financières, 10 M€ pour les projets INNO-NET.

Le volet éco-technologies pourra être doté d'une agence exécutive spécifique.



Le programme Énergie intelligente Europe présentera lui aussi des opportunités intéressantes pour les porteurs de projets faisant appel aux éco-technologies.

Il insiste tout particulièrement sur la stimulation des investissements dans des technologies nouvelles dans les domaines de l'efficacité énergétique, des sources d'énergies renouvelables et de la diversification énergétique. Il interviendra notamment pour combler le fossé entre la phase de démonstration réussie de technologies innovantes et leur introduction effective sur le marché pour parvenir à un déploiement de masse. Il mettra l'accent sur l'élimination des barrières non techniques, la création d'opportunités commerciales et la sensibilisation.

Deux types de projets seront soutenus : les projets de promotion et de diffusion et les projets de première application commerciale.

L'Agence exécutive énergie intelligente (IEEA) est maintenue.

Modalités de mise en œuvre

Le CIP se mettra en œuvre :

- au travers d'un soutien direct aux projets (subventions),
- au travers d'un soutien aux réseaux d'appui aux entreprises (Euro-info centres et Centres relais innovation),
- au travers d'une série d'instruments financiers communautaires destinés aux PME :
 - Mécanisme en faveur des PME innovantes et à forte croissance – MIC (géré par le Fonds européen d'investissement – FEI) : soutien à l'amorçage, aux fonds propres ou au capital risque, etc.
 - Mécanisme de garantie pour les PME (géré par le FEI) : prêts, micro-crédits, fonds de garantie, etc.
 - Dispositif de renforcement des capacités (géré par la Banque européenne de reconstruction et développement, le FEI et la banque de développement du Conseil de l'Europe) : capital d'amorçage, soutien à l'assistance technique.

Des programmes de travail annuels et des programmes spécifiques détailleront les priorités et les calendriers de mise en œuvre des différents volets du CIP.

Contact et informations

Dans certains cas, un PCN (point de contact national) peut être désigné. L'ADEME intervient en tant que PCN sur **le programme Énergie intelligente Europe** (voir p. 30).

Contact à la DG entreprise : entr-cip@ec.europa.eu

Documents de référence

Programme-cadre pour l'innovation et la compétitivité (2007-2013) :

http://ec.europa.eu/enterprise/enterprise_policy/cip/index_fr.htm

Sur le site Cordis :

<http://cordis.europa.eu/innovation/fr/policy/cip.htm>

Lien avec les directions générales concernées :

http://ec.europa.eu/enterprise/index_fr.htm

http://ec.europa.eu/energy/index_fr.html

www.cordis.europa.eu/fr/home.html

Contactez l'ADEME :

eie-ncp@ademe.fr

ou

www.ademe.fr/iee

